

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: CP 1252

Date d'émission: 10/06/2013 Date de révision: 18/01/2024 Remplace la version de: 24/01/2023 Version: 8.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO
UFI	: KVS3-T0AD-P00E-MGCS
Code du produit	: 473-445; 473-449; 473-455; 918-6869; 918-6875
Type de produit	: adhésifs
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Adhésifs Cyanoacrylate
Utilisation de la substance/mélange	: Adhésifs, produits d'étanchéité
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RS Components SAS
Rue Norman King
CS40453
60031 Beauvais Cedex
France

Tel No.: +33 825 03 40 34

e-mail: qualite.mail@rs-components.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24: +33 1 72 11 00 03 ou +44 1235 239670
+33 (0)1 45 42 59 59 / +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

2-cyanoacrylate d'éthyle

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Le contact avec la peau à travers les tissus à base de cellulose (coton, rayonne, viscosé) génère de la chaleur et peut provoquer des brûlures.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS: 7085-85-0 N° CE: 230-391-5 N° Index: 607-236-00-9 N° REACH: 01-2119527766-29	>80 - <100	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
1,4-dihydroxybenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 123-31-9 N° CE: 204-617-8 N° Index: 604-005-00-4	$\geq 0,01$ - < 0,1	Carc. 2, H351 Muta. 2, H341 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS: 7085-85-0 N° CE: 230-391-5 N° Index: 607-236-00-9 N° REACH: 01-2119527766-29	(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne pas tirer sur la peau collée.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Ne pas séparer de force la peau qui est collée ensemble. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. À moins collé à la peau. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Toute la peau collée doit être Détacher doucement, de préférence après avoir fait tremper dans l'eau tiède savonneuse. Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se produire - traiter en conséquence. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si la paupière est fermé par l'adhésif, ne pas forcer l'ouverture. Couvrir avec un tampon humide imbibé d'eau tiède. Obtenez une attention médicale rapide au cas où des particules solides de cyanoacrylate durci seraient piégées derrière l'œil, il y a un risque de causer des dommages abrasifs. L'œil doit être recouvert d'un pansement humide jusqu'à ce que le processus de séparation soit terminé, généralement 1 à 3 jours. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement. Sorte que les voies respiratoires sont dégagées. La salive va séparer le produit solidifié de la bouche au cours d'une période de quelques heures. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: irritation de la peau et érythème. Cyanoacrylates peau obligatoire en quelques secondes. Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se produire - traiter en conséquence.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes. Cyanoacrylates collera les paupières en quelques secondes.
Symptômes/effets après ingestion	: Provoque une irritation de la bouche et de la gorge. Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un équipement de bain oculaire doit être disponible sur les lieux. Ne pas tirer sur la peau collée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu.
- Danger d'explosion : L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.
- Reactivité en cas d'incendie : Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec un jet d'eau.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO₂) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Ne laissez pas l'eau pénétrer dans les récipients, une réaction violente peut se produire.
- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes. Fournir des fontaines oculaires d'urgence avec de l'eau propre sur le site du déversement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants.
- Procédures d'urgence : Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Gants de protection. ISO 374-2. Lunettes de sécurité. ISO 16321-1.
- Procédures d'urgence : Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement important, endiguer pour contenir l'écoulement. Éviter tout contact avec l'eau. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger avec du sable humide ou de la terre pour une élimination sûre ultérieure. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose).
- Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose). Ou polymériser lentement avec de l'eau (~ 10:1, adhésif: l'eau), puis ramasser. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. L'humidité ambiante doit être > 35% pour minimiser l'inconfort.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Pour une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le produit dans une zone de stockage réfrigérée. . Température de stockage 2-8°C.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Eau. Amines. alcools.
- Matières incompatibles : Sources de chaleur. Eau, humidité.
- Température de stockage : 2 – 24 °C Pour une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le produit dans une zone de stockage réfrigérée.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

adhésifs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydroquinone
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2, Mutagène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Reportez-vous à la section 7 de la FDS.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1)

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Avec protection latérale	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de travail normaux

Protection des mains:

Protection obligatoire des mains (gants de protection). (ISO 374-2)

Protection des mains					
Type	Matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	3 (> 60 minutes)	>0.15		EN 374-2

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Ne pas porter de vêtements de protection à base de cellulose (c.-à-d. Coton, rayonne, lin, viscose).

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Anbefalt: Filtertype A (brun). Gardez un appareil respiratoire autonome facilement disponible pour une utilisation d'urgence.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65 ° C)	Si concentration dans l'air > limite d'exposition	EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide clair et incolore.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Acre.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -31 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 214 °C @ 100,3 Kpa
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant. selon les critères de la CE.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 85 °C
Température d'auto-inflammation	: 485 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: la substance/le mélange réagit avec l'eau
Viscosité, cinématique	: 18,8 – 94,33 mm ² /s (valeur calculée)
Viscosité, dynamique	: 20 – 100 cP Cône et plaque 'Anton Paar', rhéomètre à contrainte contrôlée
Solubilité	: Soluble dans l'acétone. Réagit violemment au contact de l'eau. Eau: 24 µg/l @ 20 °C et pH 6,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,776 @ 22 °C et pH 6.3
Pression de vapeur	: 21 Pa @ 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,06
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	: < 3 g/l
Indications complémentaires	: Polymérise en présence d'eau (humidité)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Éviter tout contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi. Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu. Polymérise en présence d'eau (humidité).

Temps de durcissement	: < 50 secondes
-----------------------	-----------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Eau, humidité. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec l'eau, air humide. Agent oxydant. Bases fortes. Amines. alcools.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode de classe de toxicité aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel DL50 cutanée lapin. (méthode OCDE 402)

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

DL50 orale rat	367,3 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

pH	3,7
----	-----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

pH	3,7
----	-----

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	150 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	150 mg/kg de poids corporel

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Viscosité, cinématique	18,8 – 94,33 mm ² /s (valeur calculée)
------------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Provoque une irritation cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires, Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : Polymérise en présence d'eau (humidité).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Indications complémentaires	Ce produit n'est pas considéré comme dangereux pour le milieu aquatique en raison de la polymérisation rapide au contact de l'eau.
-----------------------------	--

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

CL50 - Poisson [1]	0,638 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)
--------------------	---

CE50 - Crustacés [1]	0,134 mg/l Espèce: Daphnia magna
----------------------	----------------------------------

CE50 - Crustacés [2]	0,061 mg/l Espèce: Daphnia magna
----------------------	----------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
------------------------------	--

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,776 @ 22 °C et pH 6.3
Potentiel de bioaccumulation	Aucun potentiel de bioaccumulation.

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,776 @ 22 °C & pH 6.3
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation. (Log Kow < 4).

1,4-dihydroxybenzène (123-31-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,5 – 0,59
--	------------

12.4. Mobilité dans le sol

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
Indications complémentaires	Considéré comme très faible en raison de la polymérisation rapide avec de l'eau.

2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,834
Ecologie - sol	Considéré comme très faible en raison de la polymérisation rapide avec de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Le produit peut être polymérisé lentement avec de l'eau (10: 1, adhésif: eau). Le produit durci peut ensuite être éliminé dans des sites d'enfouissement par des entrepreneurs agréés. Utiliser des récipients de rejet adéquats.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
Indications complémentaires	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Informations écologiques	: Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR: NON SOUMIS

IMDG: NON SOUMIS (Non soumis aux dispositions de l'IMDG mais peut être soumis aux dispositions régissant le transport de marchandises dangereuses par d'autres modes)

ADN: NON SOUMIS

RID: NON SOUMIS AU RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3334
N° ONU (IMDG) : UN 3334
N° ONU (IATA) : UN 3334
N° ONU (ADN) : UN 3334
N° ONU (RID) : UN 3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2-cyanoacrylate d'éthyle)
Désignation officielle de transport (IATA) : Aviation regulated liquid, n.o.s. (ethyl 2-cyanoacrylate)
Désignation officielle de transport (ADN) : Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)
Désignation officielle de transport (RID) : Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle)
Description document de transport (ADR) : UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (IMDG) : UN 3334 MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (IATA) : UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (ethyl 2-cyanoacrylate), 9, III
Description document de transport (ADN) : UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
Description document de transport (RID) : UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

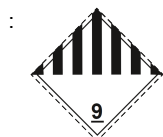
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

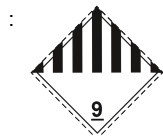
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : III

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M11

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 960
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Propriétés et observations (IMDG) : Not subject to the provisions of this Code but may be subject to provisions governing the transport of dangerous goods by other modes.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Les emballages primaires contenant moins de 500 ml ne sont pas réglementés par ce mode de transport et peuvent être expédiés sans restriction.
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 100L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A27
Code ERG (IATA) : 9A

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M11

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M11

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
	Version	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
2.3	Autres dangers non classés	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Ajouté	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Modifié	
9.1	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.2	Indications complémentaires	Ajouté	
10.1	Réactivité	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.1	Ecologie - eau	Ajouté	
12.1	Autres informations écotoxicologiques	Ajouté	
12.4	Ecologie - sol	Ajouté	
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Ecologie - déchets	Ajouté	
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	Ajouté	
13.1	Code HP	Ajouté	
14.6	Règlement du transport (IATA)	Ajouté	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	
16	Sources des données	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). UNECE, <http://www.unece.org/>.

Adhésif cyanoacrylate industriel RS PRO

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement. Les informations contenues dans cette fiche proviennent d'une variété de sources et est réputée être exacte et à jour à la date d'émission. RS Components SAS et / ou ses agents ne peuvent accepter aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans cette fiche de données ou divulgués pour l'utilisation, l'application ou la transformation du produit dans cette fiche de données. Les utilisateurs ont la possibilité de risques de marquer. Raison de l'utilisation incorrecte du produit.